

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 44 (1918)
Heft: 6

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de statistique.

A la suite de l'article sur les *Chemins de fer italiens* paru dans notre dernier numéro, M. le Chef du Service de publicité et de statistique des Chemins de fer fédéraux a pris la peine de nous fournir, avec une parfaite obligeance dont nous le remercions, quelques commentaires sur les statistiques des C. F. F. et du Département fédéral des chemins de fer. De sa lettre nous reproduisons le passage suivant qui vise à démontrer l'utilité d'une double statistique :

« Votre correspondant met aussi en doute l'utilité d'établir deux statistiques, l'une pour les Chemins de fer fédéraux et l'autre pour l'ensemble des chemins de fer suisses. Ces deux statistiques servent à des buts différents. Celle établie par le Département fédéral des chemins de fer est destinée à l'usage du public¹ et contient, seulement au total, les données pour le réseau des C. F. F. Or, ceci est insuffisant pour les besoins de nos services. Nous établissons donc, pour nos propres besoins, des tableaux statistiques contenant un grand nombre de détails et pas mal de chiffres aussi qui ne se trouvent pas du tout dans la statistique fédérale. Il serait exclu que notre administration se contentât des chiffres renfermés dans la statistique du Département fédéral des postes et chemins de fer. »

Quelques grandes installations hydrauliques à destination des Pyrénées.

La S. A. Escher Wyss & Cie, qui a fourni l'équipement mécanique des grandes centrales de Capdella, Seira, s'est vu, l'été dernier, confier, par les mêmes entreprises, l'aménagement de deux autres centrales.

Pour le compte de l'Energia electrica de Catalunya, qui construit, en aval de Capdella, l'installation de Molinos, Escher Wyss & Cie, livrent 3 turbines Pelton de 6700 HP. chacune, prévues pour une chute de 265 m. et une vitesse de 375 tours/min. Chaque turbine est munie d'une roue avec 2 injecteurs travaillant sur celle-ci.

La Sdad. productora de Fuerzas motrices, fait construire sur le Flamisell, en aval de Molinos, l'installation de Pobla de Segur utilisant une chute de 188 mètres et a passé à Escher Wyss & Cie, une première commande de 2 turbines spirales de 8000 HP. chacune, faisant 500 tours par minute. La roue motrice est disposée en porte à faux sur l'arbre de l'alternateur, en sorte que le groupe entier n'a que 2 paliers au total et réalise ainsi une construction excessivement ramassée.

Programme du concours d'idées pour l'établissement d'un plan général d'extension de Châtelard-Montreux.

La Municipalité du Châtelard-Montreux ouvre un concours d'idées pour l'établissement d'un plan général d'extension des diverses parties de son territoire (582 hectares) figurées sur la carte au 1 : 2000 avec courbes de niveau dressée par MM. P. Thibaud et E. Jaquet, géomètres officiels et portant la date de mai 1916.

¹ Donc l'autre statistique n'est pas à l'usage du public bien qu'on la lui offre au prix de 4 francs ; alors pourquoi l'imprimer ? La Revue elle-même blâmait récemment le gaspillage de papier auquel se livrent nos administrations fédérales de chemins de fer.

Le concours est ouvert aux techniciens de nationalité suisse domiciliés dans le canton de Vaud ; la collaboration de techniciens suisses habitant d'autres cantons est admise.

En ce qui concerne la profession des concurrents on recommande la collaboration d'ingénieurs ou de géomètres avec un architecte.

L'étude comprendra les questions énumérées dans les articles 2 et 3 du règlement général concernant le plan d'extension, savoir :

1. Les corrections ou les modifications des voies existantes ;
2. les projets de nouvelles voies ;
3. la fixation des alignements et de l'ordre des constructions, le groupement des constructions de même genre, villas, bâtiments locatifs, constructions industrielles ;
4. éventuellement des propositions pour modifier ou compléter les dispositions réglementaires en vigueur ;
5. des projets de dévestitures agricoles, d'améliorations foncières et de remaniements parcellaires ;
6. des propositions relatives à la conservation des sites et des points de vue ;
7. des propositions en vue de réserver des emplacements pour des édifices publics, parcs de fêtes et de sports, éventuellement nouveau cimetière ;
8. l'aménagement et la sauvegarde des rives du lac, quais, ports marchand et de plaisance ;
9. l'extension du réseau des tramways.

Les concurrents devront fournir :

a) La carte au 1 : 2000 assemblée et collée sur toile sur laquelle les routes et chemins existants seront teintés en jaune, les corrections et les nouvelles voies projetées en rouge, les torrents et ruisseaux en bleu. Les terrains, où les remaniements parcellaires sont prévus sont figurés par une teinte verte. — Ces teintes, tout en se différenciant nettement les unes des autres, devront être assez discrètes pour que toutes les indications de la carte soient bien lisibles.

La carte indiquera également les emplacements des divers ouvrages, installations et constructions.

b) des profils en long des voies projetées ou des modifications aux voies existantes à l'échelle du 1 : 2000 pour les longueurs et du 1 : 400 pour les hauteurs. — Ces profils seront établis au moyen de la carte à courbes de niveau.

Pour les chemins ruraux, les profils en long ne sont pas exigés ; les pentes seront indiquées sur le tracé.

Des profils en travers types à échelle du 1 : 100 indiqueront les dimensions des différentes parties des voies projetées, chaussées, trottoirs accotements, rigoles, fossés.

c) un rapport exposant les idées directrices de leur projet et justifiant les solutions proposées. Ce rapport devra contenir également des propositions en ce qui concerne les modifications à apporter au Règlement général et aux Règlements spéciaux actuellement en vigueur et, cas échéant, les dispositions spéciales qu'il y a lieu de prendre en application de l'article premier, deuxième alinéa du Règlement général concernant le plan d'extension.

Des perspectives ou des maquettes ne sont pas demandées.

Les projets seront remis pour le 31 décembre 1918, à 5 heures du soir au Bureau des Travaux de la Commune du Châtelard accompagnés d'un pli cacheté portant devise comme le projet et contenant le nom de l'auteur.

Les projets seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de MM. C. F. Bonjour, architecte, professeur à l'Université de Lausanne ; P. Rosset, architecte, conseiller municipal ; E. Diserens, ingénieur, chef du service des améliorations foncières au Département de l'Agriculture ; H. Grivaz, géomètre officiel, chef de service au Département des Travaux publics ; A. Prod'hom, géomètre officiel, tous à Lausanne ; et de MM. Marius Nicollier, syndic, Ernest Mayor et G. Bettex, conseillers municipaux de la Commune du Châtelard-Montreux.